

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROUPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2020

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLÉ - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAINÉ - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPHY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 004-7955/19/CM

■ Approbation de l'avenant 10 à la concession d'aménagement Grand Centre-Ville à Marseille - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 de la concession

MET 19/13274/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la ville de Marseille et l'EPCI Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre Ville » a été confiée à la SOLEAM pour contribuer à cette requalification sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif :

-la production de logements nouveaux ou restructurés à remettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété,

-la production de locaux d'activité et d'équipements,

-l'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires,

-le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette.

-la création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement des espaces publics existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

L'opération s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations sur les grandes infrastructures, telles la piétonisation du Vieux-Port et le plan-guide des espaces publics lié, les projets de rénovation urbaine du Centre Nord et de Saint-Mauront contractualisés avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

Depuis le début de l'opération, les Comptes Rendus Annuels au concédant (CRAC) ont été régulièrement approuvés par les assemblées délibérantes successivement compétentes :

- par délibérations du Conseil Municipal de Marseille pour les exercices 2011, 2012, 2013,

- par délibération du Conseil Communautaire Marseille Provence Métropole pour l'exercice 2014,

- par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant 7 à la concession d'aménagement n°T1600914CO qui a repris les objectifs ajustés sur 25 pôles de projet prioritaires :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2020

- .Produire 1 400 logements nouveaux ou restructurés locatifs et en accession à la propriété,
- .Produire de 11 600 m2 locaux d'activité ou commerce et 9 000 m2 d'équipements,
- .Améliorer 2 000 logements par une incitation des propriétaires grâce à un système d'aides aux travaux,
- .Ravaler 1 000 immeubles le long des axes emblématiques du centre-ville,
- .Créer et améliorer 47 000m2 de voiries et d'espace public pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux.

- par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant n°8 à la concession d'aménagement n°T1600914CO prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 compte tenu du délai des procédures d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations engagées.

- par délibération URB 049-5180/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 ont été approuvés le compte rendu annuel pour l'exercice 2017 et l'avenant n°9 à ladite concession. Ont également été conjointement approuvés une convention au titre des articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération « Grand Centre Ville » ainsi que l'avenant n°2 à la convention financière tripartite n°2017-81192 entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre Ville » au montant global de 31 429 665 euros TTC,

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de Métropole :

-le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2018 de la concession « Grand Centre-Ville »,

-l'avenant n°10 à la dite concession actualisant l'échéancier de versement des participations.

Il est rappelé que par délibération du 11 décembre 2016 ont été approuvés le principe du recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le pôle Flammarion, et les modalités de la concertation publique qui a ainsi pu se dérouler du 21 juin au 21 juillet 2017 et dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole 10 octobre 2017.

Par délibération URB 057-5188/18/CM du 13 décembre 2018 ont été approuvés la création de la ZAC « Flammarion » et le dossier de création afférent dont le programme prévoit environ 300 logements, 800 m2 SDP d'activités, une crèche, un groupe scolaire et un équipement de proximité.

Il est prévu que cette opération soit concédée à la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre Ville » T1600914CO dont le bilan global intègre un sous-bilan prévisionnel en dépenses et recettes sur le pôle Flammarion qui provisionne les participations de la Métropole et de la ville de Marseille.

Tel est le contexte dans lequel ont été examinés les équilibres opérationnels du bilan de la concession « Grand Centre Ville », qui évoluent de la manière suivante :

-Le montant total des dépenses passe de 235 289 133 euros à 235 886 610 euros, dont 8 396 942 euros de TVA versée,

-Le montant total des recettes privées et subventions passe de 91 862 230 euros à 92 589 845 euros,

Les participations publiques au financement de l'opération évoluent de manière suivante :

-la participation d'équilibre passe de 60 700 747 euros à 61 348 623 euros, dont 46 208 624 euros à la charge de la Métropole et 15 140 000 euros déjà acquittés par la ville de Marseille,

-la participation aux aménagements métropolitains passe de 47 552 436 euros à 46 774 977 euros sur lesquels la TVA est récupérable,

-la contribution de la ville de Marseille pour le financement du programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération demeure à 31 429 717 euros TTC, pour partie en participation et pour partie en acquisition in fine.

-l'apport en nature de foncier gratuit reste valorisé à 3 743 500 euros.

Le Compte Rendu Annuel pour l'exercice 2018 affiche par poste les variations suivantes :

DEPENSES :

*Etudes :

La dépense cumulée à fin 2018 s'établit à 2 185 062 euros, études sur l'habitat privé comprises.

Globalement, sur la durée de la concession ce poste, passe de 4 018 406 euros TTC, hors études habitat privé, à 4 525 851 euros TTC ; cette augmentation est liée aux procédures favorisant le traitement de l'habitat privé dégradé et son financement (restauration immobilière et traitement de l'habitat indigne).

Il est prévu un budget de 957 235 euros pour l'exercice 2019.

*Acquisitions foncières, gestion et relogements :

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe de 21,4 millions d'euros (dont 19,8 millions de foncier) à 23 millions d'euros.

Globalement, sur la durée de la concession, la dépense passe de 102 489 230 euros à 101 114 402 euros TTC.

Il est prévu sur ces postes un budget de 8 851 209 euros (dont 8 045 598 euros de fonds) pour l'exercice 2019.

*Travaux :

Ces dépenses comprennent à la fois les travaux conservatoires et préparatoires sur le foncier acquis, y compris démolitions, mais aussi les travaux de réalisation des programmes d'habitat, d'équipements et d'aménagement publics dont la SOLEAM s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre.

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe de 6,5 à 9,7 millions d'euros TTC. Il est prévu un budget de 12 481 064 euros pour l'exercice 2019.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 80 893 882 euros programmés à 84 246 406 euros TTC (hors reste à programmer).

Cette hausse de 3,35 millions d'euros s'explique d'une part par les surcoûts constatés dans les opérations complexes d'équipement ou d'aménagement, d'autre part par des évolutions ou compléments de programme.

*TVA reversée :

Le montant total de la TVA reversée passe globalement de 8 717 653 euros à 8 396 942 euros.

RECETTES :

*Cessions foncières :

Depuis le début de la concession la recette foncière encaissée passe de 3 635 759 euros à 3 765 351

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2020

euros à fin 2018.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 94 279 413 euros à 93 868 031 euros, dont 11 004 852 euros de cession à la ville de Marseille de trois équipements publics.

Une recette foncière de 7 756 647 euros est prévue pour l'exercice 2019.

*Subventions :

Dans le cadre de ses missions la SOLEAM est appelée à être maître d'ouvrage d'opérations subventionnées. Il s'agit des subventions mobilisées auprès de la Région, du Département, de l'ANRU, dont en particulier :

- le déficit d'îlot Abadie, dans le quartier du Panier,
- le déficit d'îlot Korsec dans le quartier Belsunce,
- l'aménagement de la place Fare Petites Maries, mitoyenne de l'îlot Korsec.

La SOLEAM a par ailleurs sollicité et obtenu des subventions nouvelles pour les aménagements métropolitains dont elle assure la maîtrise d'ouvrages, notamment auprès du Conseil Régional qui a engagé 3 827 000 euros pour l'aménagement de la Place Jean Jaurès et 480 000 euros pour la requalification des rues Théâtre & Mazagran - Place du Lycée en lien avec la réfection du cours Lieutaud conduite par la Métropole.

Globalement le montant des subventions passe ainsi de 3 286 440 euros à 7 168 440 euros.

Depuis le début de l'opération SOLEAM a encaissé 746 383 euros de subvention à fin 2018.

Le montant prévisionnel d'encaissement est de 2 123 224 euros en 2019.

Les participations publiques au bilan de concession se répartissent comme suit :

*Participation aux équipements publics métropolitains :

Le programme actualisé des aménagements publics métropolitains concédés dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain concerne :

- pôle Mazagran : requalification des rues du Théâtre & Mazagran - Place du Lycée,
- pôle Korsec : aménagement de la Place Fare Petites Maries,
- pôle Flammarion : réalisation d'une trame viaire pour désenclaver des friches mutables.
- pôles Trois Rois / Curiol / Olivier / Nau : requalification de la Place Jean Jaurès,
- pôle Nationale-Providence : aménagement de la Place de la Providence,
- pôles Noailles : piétonisation.

Ce programme, détaillé en annexe de l'avenant 10, correspond à une surface créée ou requalifiée de 50 650 m².

Le budget global de ce programme est ajusté de 47 552 435 euros à 46 774 977 euros TTC. Des versements à hauteur de 6 974 489 euros ont été faits de 2016 à fin 2018.

La participation prévue pour l'année 2019 est de 8 188 551 euros compte tenu de l'avancement du chantier de la Place Jean Jaurès.

*Participation numéraire du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre passe de 60 700 747 euros à 61 348 623 euros, dont :

.15 140 000 euros versés par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante.

.46 208 624 euros à la charge de la Métropole concédante qui a déjà versé 14 500 000 euros à fin 2017.

Il n'était pas prévu de versement en 2018, il n'en sera pas pour 2019, la trésorerie de l'opération étant suffisante grâce aux versements des participations pour les aménagements publics et les équipements.

*Participation aux équipements municipaux :

Le programme actualisé des équipements municipaux et prestations réalisés dans le cadre de l'opération, objet la convention de création et de service n°2019-80198 signée entre la Ville et la Métropole et de la convention financière tripartite associée n°2017-81192, comprend :

Equipements achetés in fine à prix coûtant TTC par la Ville :

.pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre
.pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne
.pôle Nationale-Providence : équipement péri-scolaire
Les lignes sont inscrites au bilan en recette de cession publique pour 11 004 852 euros TTC

Equipements financés par une participation au reste à charge : 19 999 420 euros TTC

.pôle Korsec : les équipements sportifs et associatifs Korsec,
.pôle Nadar-Pouillon : le Jardin des Récollettes,
.pôle Folies Bergères : la requalification du passage,
.pôle Opéra : l'annexe de l'Opéra Municipal 3-5, rue Molière
.pôle Flammarion : la création du groupe scolaire 8 classes
.pôle Flammarion : la provision pour équipement de proximité

Prestations concernant la mission d'aide aux ravalements de façades : 425 393 euros TTC.
La mission imputable à la concession a été clôturée à fin 2017 au profit d'un mandat spécifique passé par la ville de Marseille avec la SOLEAM à compter de 2018.

Le programme global, détaillé en annexe de l'avenant 10, prévoit une surface d'équipement de 9 552m².

Sont montant de 31 429 665 euros TTC, versé de la ville de Marseille à la concession, est inchangé.

*Apport en nature :

Les apports en nature par la ville de Marseille, réalisés ou transférés à la concession, sont valorisés à hauteur de 3 743 500 euros détaillé en annexe à l'avenant 10.

Concernant la trésorerie de l'opération, un emprunt de 2 000 000 euros a été contracté sur l'exercice 2012. Au 31 décembre 2016 il est entièrement remboursé.

Le remboursement de l'avance de 2 000 000 euros a été reporté à échéance de la concession.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2018 est de -254 143 euros. La SOLEAM prévoit de contracter en 2019 un emprunt de 10 000 000 euros remboursé sur 6 ans pour faire face au pic de dépenses de travaux notamment sur les exercices 2020-2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal 09/028/DEVD du 9 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 008-1929/02CC du 19 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Municipal 10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Municipal 11/0288/SOSP du 4 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil Municipal 15/1212/UAGP du 16 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 ;
- L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 002-3276/17/CM du 14 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention de concession 11/0136 transférée à la métropole sous n°T1600914CO et ses avenants 1 à 7 ;
- L'avenant 8 à la concession T1600914CO entre la Métropole et la SOLEAM prorogeant le concession jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- La convention d'avance numéro n°11/0674 entre la ville de Marseille et la SOLEAM notifiée le 8 juin 2011 et transféré à la Métropole par avenant 1 et notifiée sous le n°2017-0674 ;
- La convention tripartite de financement du programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre Ville », signée entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM, dûment notifiée sous le n°2017-81192, et ses avenants 1 et 2 ;
- La convention de création et de services relative au programme municipal contribuant à l'« Opération Grand Centre Ville » signée entre la Ville et la Métropole, et dûment notifiée sous le n°2019-80198.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, ci-annexé, relatif la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » n°T1600914CO, établi au 31 décembre 2018 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier et un plan de trésorerie prévisionnels.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°10 à la concession d'aménagement n°T1600914CO, ci-annexé.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 23 janvier 2020

Article 3 :

Sont approuvées les participations de la Métropole :

-à l'équilibre du bilan pour un montant de 46 208 624 euros dont 31 708 624 euros restent à verser au 31 décembre 2018 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2019 : 553 426 euros

2020 : 0 euros

Le versement du solde tel qu'inscrit au plan de trésorerie prévisionnel fera l'objet d'un ajustement annuel et d'un lissage en fonction des besoins actualisés.

-aux aménagements publics métropolitains d'un montant de 46 774 977 euros TTC dont 6 974 489 euros restent à verser au 31 décembre 2018 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2019 : 8 188 551 euros

2020 : 8 337 280 euros

Le versement du solde tel qu'inscrit au plan de trésorerie prévisionnel fera l'objet d'un ajustement annuel et d'un lissage en fonction des besoins actualisés.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est habilité à solliciter tout concours financier auprès des partenaires du renouvellement urbain.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Habitat Indigne et Dégradé
Commission Locale de l'Habitat

Xavier MERY